



Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social Protection Judiciaire de la Jeunesse



Secrétariat régional « Grand Nord »

Adresse : 44 rue de Bourgogne 59000 LILLE

Mél : snpespjjsugrandnord@gmail.com

Fédération Syndicale Unitaire

Déclaration préliminaire au CTIR GRAND NORD du 10 avril 2014

Le CTIR de ce jour consacré au dispositif hébergement se tient à la demande du SNPES-PJJ/FSU. Au-delà de faire un simple état des lieux quantitatif du placement judiciaire, nous demandons principalement un état qualitatif : situation des structures, des personnels, conditions de travail. A ce titre la question des jours fériés revient aujourd'hui sur un plan national dans le cadre d'un préavis de grève intersyndical le 15 avril.

Lors des Comités Techniques Interrégionaux GRAND NORD des 20 décembre 2013 et 21 février 2014, la délégation du SNPES-PJJ/FSU a fermement interpellé la Direction Interregionale GRAND NORD sur la question de la reconnaissance des jours fériés en hébergement et a dénoncé la position prise par la DT de l'OISE quant à leur suppression.

Rappelons qu'à la PJJ, le temps de travail est encadré depuis 2002 par **la circulaire PJJ du 14 février 2002**, qui est une déclinaison de l'accord-cadre sur l'annualisation et la réduction du temps de travail (ARTT).

Avant cet accord, le projet ministériel envisageait une remise en cause des droits à congés des personnels PJJ qui, rappelons-le, était jusqu'alors identiques pour tous, quel que soit leur grade ou leur fonction. Une forte mobilisation des personnels de la PJJ, initiée par le SNPES-PJJ/FSU, avec plus de 5 semaines de grève reconductible a permis de conserver les droits à congés existants. Cependant, à l'issue des négociations, les personnels soumis à l'article 10 se sont vus enlever 6 jours de congés. C'est une des raisons qui a conduit le SNPES/PJJ/FSU à ne pas signer les accords ARTT de la PJJ, car ils ne permettaient pas une réelle application de la semaine à 35 heures et introduisaient un contrôle accru du temps de travail des agents.

Douze ans après les accords ARTT, certaines directions remettent en cause le droit aux jours fériés pour les éducateurs des lieux de placement et des EPM (le temps de travail de l'hébergement leur étant applicable). Ainsi, ces personnels doivent travailler 36h20, que la semaine comporte ou non un jour férié (voire plusieurs...). Cela conduit, de fait, à la suppression d'au moins 8 jours de repos annuels pour ces agents, cela crée aussi une inégalité de traitement entre eux et les personnels des autres services.

Secrétariat Régional SNPES-PJJ/FSU Grand Nord :

G. FAUDOT, co-secrétaire régional: Tel: 03 20 30 12 02 Fax: 03 20 57 47 24

C. CARON, co-secrétaire régional : Tel: 03 21 59 93 25 Fax: 03 21 23 12 64 Portable: 06 31 52 48 69

X. PROUVEZ, secrétaire régional adjoint. : Tel: 03 21 97 55 08 Fax: 03 21 96 60 02

Au cours de l'année 2012, le SNPE-PJJ/FSU GRAND NORD s'était déjà opposé à une tentative de l'ex-DIR, Madame CHAUSSUMIER, de promulguer une nouvelle charte des temps supprimant le bénéfice des jours fériés en hébergement.

Devant la mobilisation des représentants des personnels du SNPES-PJJ/FSU au CTIR GRAND NORD la DIR avait fait machine arrière.

Deux ans après qu'a ait été retiré ce projet de charte des temps régionale, la Direction Territoriale de l'OISE revient à la charge en remettant en cause le bénéfice des jours fériés pour les éducateurs exerçant en hébergement.

En s'appuyant sur un pseudo « guide de l'agent » édité par la DT de l'OISE, des directeurs de service ont décidé que les éducateurs travailleraient 36h20 y compris en cas de jours fériés.

Dans une période de pénurie budgétaire, de difficultés de fonctionnement de certains hébergements, le calcul de l'administration est clair: optimiser le temps de travail, faire plus sans augmentation de moyens et contribuer ainsi à la dégradation des conditions de travail déjà difficiles.

Si aujourd'hui, seuls les professionnels de certains lieux de placement sont concernés, demain cette mesure pourrait bien être applicable à tous les personnels, puis à l'ensemble des structures afin de couvrir les missions qui requièrent des amplitudes horaires variables (ex: permanence, article 12-3, UEAT...) et, ce, sans augmenter le nombre des agents.

Aujourd'hui, fatigués par votre absence de réponse et en préliminaire à l'ouverture de ce CTIR nous vous demandons solennellement de nous énoncer clairement quelle est la position de la DIR GRAND NORD en la matière.

<p style="text-align: center;">Pour le SNPES-PJJ/FSU, chaque personnel doit bénéficier du même nombre de jours de congés !</p>

Commentaires à l'issue du CTIR:

A l'issue de notre déclaration, le Directeur Interrégional nous a informé qu'il avait demandé à la DT de l'OISE de suspendre la diffusion de son « guide de l'agent », notamment quant à la teneur de sa partie consacrée à la reconnaissance des jours fériés en hébergement.

Il a ajouté que des négociations entre l'administration centrale et les organisations syndicales se tenaient aujourd'hui même sur cette question et qu'il attendait les arbitrages rendus pour se positionner.

Confrontés une fois de plus à l'absence de réponse de la DIR et dans le cadre du rapport de force instauré par le préavis de grève intersyndicale déposé pour le 15 avril, notre délégation a jugé qu'il était dès lors impossible de siéger et de discuter du dispositif hébergement en faisant fi de ce contexte !

Fort de ces arguments, les représentants des personnels du SNPES-PJJ/FSU ont quitté la salle avant l'ouverture du CTIR, le quorum n'étant pas réuni la séance a été levée.

Le SNPES-PJJ/FSU GRAND NORD appelle l'ensemble des personnels à rester mobilisé tant que les arbitrages nationaux ne seront pas rendus. Les sections SNPES-PJJ/FSU de la DIR GRAND NORD réagiront partout où les droits des agents seront remis en cause et accompagneront les personnels dans les combats à mener. Nous invitons les éducateurs qui auraient déjà subi un préjudice (annulation d'heures de récupération ou jours de congés imposés) de réclamer la rétrocession du bénéfice des jours fériés de manière rétroactive.

Ensemble nous sommes plus fort...Défendons nos conditions de travail !